

B.O.I. N° 87 DU 14 OCTOBRE 2009 [BOI 3A-6-09]

Références du document	3A-6-09
Date du document	14/10/09

- 1 -

14 octobre 2009

3 507087 P - C.P. n° 817 A.D. du 7-1-1975	B.O.I.	I.S.S.N. 0982 801 X
Direction générale des finances publiques		
Directeur de publication : Philippe PARINI	Responsable de rédaction : Toussaint CENDRIER	
Impression : S.D.N.C.	Rédaction : ENT-CNDT	
82, rue du Maréchal Lyautey – BP 3045 – 78103 Saint-Germain-en-Laye cedex	17, Bd du Mont d'Est – 93192 Noisy-le-Grand cedex	

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS

3 A-6-09

N° 87 DU 14 OCTOBRE 2009

INSTRUCTION DU 6 OCTOBRE 2009

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE.

EXONÉRATION APPLICABLE AUX OPÉRATIONS PORTANT SUR LES AÉRONEFS UTILISÉS PAR DES COMPAGNIES D'AVIATION DONT LE TRAFIC INTERNATIONAL REPRÉSENTE AU MOINS 80 % DES SERVICES EXPLOITÉS.

(CGI, art. 257 13°, 262-II 4° à 7°, 291-II 5° ; C.G.I., ann. IV, art. 45)

NOR : ECE L 0930011 J

Bureau D 2

La présente instruction a pour objet d'actualiser la liste des compagnies aériennes réputées bénéficier de l'exonération de TVA prévue au 4° du II de l'article 262 du code général des impôts (CGI) publiée au bulletin officiel des impôts 3 a-5-08 du 24 juillet 2008.

Elle entre en vigueur à la date de sa publication.

DB liée : 3 A 3332 § 1 et suivants

La Directrice de la législation fiscale

Marie-Christine LEPETIT

•

ANNEXE A

AIGLE AZUR

AIR AUSTRAL

AIR CARAIBES

AIR CARAIBES ATLANTIQUE

AIR FRANCE

AIR ITM

AIR MEDITERRANNEE

AIR TAHITI NUI

AIRBUS TRANSPORT INTERNATIONAL

BLUE LINE
BRIT AIR
CORSAIRFLY
EUROPE AIRPOST
L'AVION
MICHELIN AIR SERVICES
NEW AXIS AIRWAYS
REGIONAL CAE
TRANSAVIA FRANCE
TRANSPORT AIR
XL AIRWAYS FRANCE

ANNEXE B

AVANTI AIR ALLEMAGNE
DANISH AIR TRANSPORT
EASTERN AIRWAYS
EXIN
JETAIRFLY
SKYBRIDGE AIROPS
SKYTAXI LTD
TOP FLY
WELCOME AIR